

Niveau de maladie	Conditions médicales dues au VHC applicable à chaque niveau de maladie	Indemnités forfaitaires pour dommages selon le niveau de maladie	Indemnités forfaitaires cumulées maximales pour dommages	Montant pour perte de revenu OU de services domestiques (réclamez l'un ou l'autre)	Indemnité pour Médication Indemnisable au titre du VHC (par mois de thérapie complété)	Remboursement pour les coûts non assurés des traitements et médicaments, et autres dépenses	Remboursements des frais engagés pour des soins
1	Niveau 1 - votre analyse de sang démontre la présence de l'anticorps au VHC dans votre sang	19 104 \$ pour être au niveau de maladie 1	19 104 \$	Non	Non	Oui	Non
2	Niveau 2 - un test ACP (réaction en chaîne par polymérase) positif, qui démontre la présence du VHC dans votre sang	38 207 \$ à l'atteinte du niveau 2	57 311 \$	Non	Non	Oui	Non
3	Niveau 3 si : - vous êtes atteint fibrose du foie ne formant pas de pont ou - vous avez reçu un traitement pour le VHC avec Interféron ou ribavarin ou - un traitement avec agents antiviraux à action directe approuvés (DAA) ayant causé des effets secondaires nuisant significativement aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin traitant	Option 1 57 311 \$ à l'atteinte du niveau 3	\$114,622*	Non	1 761 \$ par mois terminé	Oui	Non
		Option 2 Vous renoncez au 57 311 \$ et pouvez réclamer votre perte de revenu OU la perte de services.	57 311 \$	Oui	1 761 \$ par mois terminé	Oui	Non

4	Niveau 4 – si vous êtes atteint de fibroses du foie formant un pont (i.e. tissu fibreux dans les espaces portes avec des brides fibreuses formant un pont vers d'autres espaces portes ou vers les veines centro-lobulaires mais sans la formation nodule ni de régénérescence de nodules).	Il n'y a pas d'indemnité forfaitaire supplémentaire au niveau 4 mais vous pouvez réclamer la perte de revenu et régime de retraite OU la perte de services	*114 622 \$	Oui	1 761 \$ par mois terminé	Oui	Non
5	Niveau 5 – si vous êtes atteint de : • cirrhose du foie (brides fibreuses dans le foie sortant des espaces portes ou formant un pont entre des espaces portes avec constitution de nodules et régénérescence), ou • porphyrie cutanée tardive qui ne répond pas au traitement et qui cause un défigurement et une incapacité importante, ou • thrombocytopénie réfractaire (baisse des plaquettes) qui est associée à un purpura ou autre forme d'hémorragie spontanée, ou qui entraîne une perte sanguine excessive suite à un traumatisme ou une numération de plaquettes inférieure à 30×10^9 baisse de plaquettes, ou • glomérulonéphrite n'exigeant pas de dialyse.	124 174 \$ à l'atteinte du niveau 5	*238 796 \$	Oui	1 761 \$ par mois terminé	Oui	Non

6	Niveau 6 - si vous avez reçu une transplantation du foie , ou si vous êtes atteint de : • décompensation du foie ou • cancer du foie ou • lymphome malin à cellules B ou • cryoglobulinémie mixte symptomatique ou • glomérulonéphrite exigeant la dialyse ou • insuffisance rénale.	191 036 \$ à l'atteinte du niveau 6	*429 832 \$	Oui	1 761 \$ par mois terminé	Oui	Oui, jusqu'à concurrence de 105 642 \$ par année
----------	---	---	--------------------	-----	--	-----	---

* Dans la colonne intitulée Indemnités forfaitaires cumulées maximales pour dommages, les montants indiqués représentent le cumulatif des indemnités forfaitaires pour dommages selon le niveau de maladie (1 à 6) dans l'hypothèse où l'Option 1 est choisie au niveau de maladie 3. Si l'Option 2 est choisie, la somme de 57 311 \$ doit être déduite des montants cumulatifs précédés d'un astérisque (*).

** Les montants apparaissant ci-dessous sont en dollars de 2025. Ils sont indexés à la valeur en dollars de l'année au cours de laquelle ils sont versés.

*** Les Indemnités de distribution spéciale accordées par les Tribunaux en 2017 sont incluses dans les montants apparaissant dans le tableau ci-dessous. Les Indemnités de distribution spéciale accordées par les Tribunaux en 2018 et 2023 sont payables en sus des montants apparaissant dans ce tableau.

Qui est un réclamant de NIVEAU DE MALADIE 1 ?

Une personne infectée par le virus de l'hépatite C (**VHC**) reconnue selon le Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives est un réclamant au niveau de maladie 1 si elle présente les résultats positifs d'une analyse de sang réalisée au moyen d'un test acceptable et disponible commercialement qui révèlent la présence d'anticorps de l'hépatite C dans son sang, et qu'elle ne rencontre pas les critères pour les niveaux de maladie plus élevés.

Quel montant d'indemnité est payable au niveau de maladie 1?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 1 recevra l'indemnité forfaitaire de 19 104 \$ prévue pour ce niveau.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants reconnus au niveau de maladie 1?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 1 peut également être indemnisée les éléments suivants:

- coût des traitements suivis et médication prise tel que prescrits par le médecin traitant pour le VHC et qui sont non assurés (dépenses médicales non-assurées) ;
- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales relatives au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral (frais remboursables) ; et
- les frais encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau de maladie 1?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 1 n'est pas éligible aux indemnités prévues aux niveaux de maladie supérieurs, telles que:

- l'indemnité pour la perte de revenu et le montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite ;
- l'indemnité pour la perte de services domestiques ; et
- les frais engagés pour des soins, notamment pour des soins à domicile.

Qui est un réclamant au NIVEAU DE MALADIE 2 ?

Une personne infectée par le virus de l'hépatite C (**VHC**) reconnue selon le Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives est un réclamant au niveau de maladie 2 si elle peut présenter les résultats positifs d'une analyse de sang réalisée au moyen d'un test ACP (réaction en chaîne par polymérase) disponible commercialement qui révèlent la présence du virus de l'hépatite C dans son sang, et qu'elle ne rencontre pas les critères de niveaux de maladie plus élevés.

Quel montant d'indemnité est payable au niveau de maladie 2 ?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 2 recevra l'indemnité forfaitaire de 38 207 \$ prévue pour ce niveau (plus l'indemnité forfaitaire prévue au niveau de maladie 1, si ce montant n'a pas déjà été versé).

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants au niveau de maladie 2 ?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 2 peut également être indemnisée les éléments suivants:

- coût des traitements suivis et médication prise tel que prescrits par le médecin traitant pour le VHC et qui sont non assurés (dépenses médicales non-assurées) ;
- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales relatives au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral (frais remboursables) ; et
- les frais encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau de maladie 2?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 2 n'est pas éligible aux indemnités prévues aux niveaux de maladie supérieurs, telles que:

- l'indemnité pour la perte de revenu et le montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite;
- l'indemnité pour la perte de services domestiques; et
- les frais engagés pour des soins, notamment pour des soins à domicile

Qui est un réclamant au NIVEAU DE MALADIE 3 ?

Une personne infectée par le VHC reconnue selon le Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives est un réclamant au niveau de maladie 3 si elle:

- développe une fibrose mais sans formation d'un pont (« non-bridging fibrosis »); ou
 - a suivi un traitement qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin; ou
 - a suivi un traitement avec agents antiviraux à action directe (AAA) approuvés ayant causé des effets secondaires nuisant significativement aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin traitant;
- et ne rencontre pas les critères des niveaux de maladie plus élevés.

Quel montant d'indemnité est payable au niveau de maladie 3 ?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 a le choix entre DEUX options :

Option 1 :

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 qui choisit l'Option 1 recevra l'indemnité forfaitaire de 57 311 \$ prévue pour ce niveau. (Elle recevra également les indemnités forfaitaires prévues aux niveaux de maladie 2 et 1, si ces montants n'ont pas déjà été versés.)

Option 2 :

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 qui choisit l'Option 2 **renonce** à l'indemnité forfaitaire de 57 311 \$ prévue au niveau de maladie 3 **ET choisit** plutôt de recevoir l'indemnité pour la perte de revenu et le montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite ou l'indemnité pour la perte de services domestiques (jusqu'à concurrence de 465\$ par semaine pour la perte de services domestiques). (Elle recevra également les indemnités forfaitaires prévues aux niveaux de maladie 2 et 1, si ces montants n'ont pas déjà été versés.)

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants au niveau de maladie 3?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 (Option 1 ou Option 2) peut également être indemnisée pour les éléments suivants :

- recevoir 1 761 \$ pour chaque mois de traitement complété d'une Médication indemnisable au titre du VHC qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin, ou pour chaque mois complété de traitement aux agents antiviraux à action directe (AAD) approuvés si ce dernier traitement a causé des effets secondaires nuisant de façon significative aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin traitant;
- le coût des traitements suivis et médication prise tel que prescrits par le médecin traitant pour le VHC et qui sont non assurés (dépenses médicales non-assurées);

- les dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales relatives au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral (frais remboursables) ; et
- les frais encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 3?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 qui choisit l'Option 1 ne recevra pas d'indemnité pour certains éléments tels que:

- l'indemnité pour la perte de revenu et le montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite, (étant donné son choix d'option);
- l'indemnité pour la perte de services domestiques (étant donné son choix d'option) et
- les frais engagés pour des soins, notamment pour des soins à domicile (qui ne sont admissibles qu'au niveau de maladie 6).

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 qui choisit l'Option 2 ne recevra pas d'indemnité pour les frais liés aux soins, notamment pour des soins à domicile, qui ne sont admissibles qu'au niveau de maladie 6.

Qui est un réclamant au NIVEAU DE MALADIE 4 ?

Une personne infectée par le VHC reconnue selon le Régime pour les réclamations tardives est un réclamant au niveau de maladie 4 si elle est atteinte de fibrose formant un pont (« bridging fibrosis ») et qu'elle ne rencontre pas les critères des niveaux de maladie plus élevés.

Quel montant d'indemnité est payable au niveau de maladie 4 ?

Il n'y a pas de montant forfaitaire additionnel pour le niveau de maladie 4. La personne infectée par le VHC reconnue comme réclamant au niveau de maladie 4 est éligible à l'indemnité pour sa perte de revenu et au montant additionnel payable pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU à l'indemnité pour la perte de services domestiques, jusqu'à concurrence de 465 \$ par semaine. Elle recevra également les indemnités forfaitaires prévues aux niveaux de maladie 1, 2 et 3 (dans ce dernier cas, seulement si l'Option 2 du niveau de Maladie 3 n'a pas été choisie), si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants Maladie de niveau 4 ?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 4 peut également être indemnisée pour les éléments suivants:

- recevoir 1 761 \$ pour chaque mois de traitement complété d'une Médication indemnisable au titre du VHC qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin, ou pour chaque mois complété de traitement aux agents antiviraux à action directe (AAD) approuvés si ce dernier traitement a causé des effets secondaires nuisant de façon significative aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin

traitant;

- le coût des traitements suivis et médication prise tel que prescrits par le médecin traitant pour le VHC et qui sont non assurés (dépenses médicales non-assurées) ;
- les dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales relatives au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral (frais remboursables) ; et
- les frais encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau de maladie 4?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 4 ne recevra pas d'indemnité pour les frais liés aux soins, notamment pour des soins à domicile, qui ne sont admissibles qu'au niveau de maladie 6.

Qui est un réclamant au NIVEAU DE MALADIE 5 ?

Une personne infectée par le VHC éligible et reconnue selon le Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives est un réclamant au niveau de maladie 5 si elle est atteinte de l'une des conditions médicales suivantes:

- cirrhose du foie;
- porphyrie cutanée tardive qui ne répond pas au traitement et qui cause un défigurement et une incapacité importante;
- thrombocytopénie (baisse des plaquettes) qui ne répond pas au traitement et qui est associée à un purpura ou à une autre forme d'hémorragie spontanée, ou qui entraîne une perte sanguine excessive suite à un traumatisme, ou une numération de plaquettes inférieure à 30×10^9 ; ou
- glomérulonéphrite n'exigeant pas de dialyse.

et qu'elle ne rencontre pas les critères du niveau de maladie plus élevé.

Quel montant d'indemnité est payable au niveau de maladie 5 ?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau du maladie 5 recevra l'indemnité forfaitaire de 124 174 \$ prévue pour ce niveau. Cette personne recevra également les indemnités forfaitaires prévues aux niveaux de maladie 1, 2 et 3 (dans ce dernier cas, seulement si l'Option 2 du niveau de maladie 3 n'a pas été choisi), si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses ou indemnités pour les réclamants au niveau de maladie 5 ?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 5 peut également être indemnisée pour les éléments suivants:

- soit la perte de revenu et le montant additionnel payable pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU la perte de services domestiques jusqu'à concurrence de 465 \$ par semaine;
- recevoir 1 761 \$ pour chaque mois de traitement complété d'une Médication indemnisable au titre du VHC qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin, ou pour chaque mois complété de traitement aux agents antiviraux à action directe (AAD) approuvés si ce dernier traitement a causé des effets secondaires nuisant de façon significative aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin traitant;
- le coût des traitements suivis et médication prise tel que prescrits par le médecin traitant pour le VHC et qui sont non assurés (dépenses médicales non-assurées) ;
- les dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales relatives au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral (frais remboursables) ; et
- les frais encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 5 ?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 5 ne recevra pas d'indemnité pour les frais liés aux soins, notamment pour des soins à domicile, qui ne sont admissibles qu'au niveau de maladie 6.

Qui est un réclamant MALADIE DE NIVEAU 6 ?

Une personne infectée par le VHC reconnue selon le Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives est un au niveau de maladie 6 si elle :

- a reçu une transplantation du foie OU
- est atteinte de l'une des maladies suivantes causées par le VHC :
 - décompensation hépatique
 - cancer du foie
 - lymphome malin à cellules B
 - cryoglobulinémie mixte symptomatique
 - glomérulonéphrite exigeant une dialyse
 - insuffisance rénale.

Quel montant d'indemnité est payable au niveau de maladie 6 ?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 6 recevra l'indemnité forfaitaire de 191 036 \$ prévue pour ce niveau. Cette personne recevra également les indemnités forfaitaires prévues aux niveaux de maladie 1, 2, 3 (dans ce cas, seulement si l'Option 2 du niveau de maladie 3 n'a pas été choisie) et 5, si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants au niveau de maladie 6 ?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 6 peut également être indemnisée pour les éléments suivants:

- les coûts pour les soins, tels que les soins à domicile, jusqu'à concurrence de 105 642 \$ par année;
- soit la perte de revenu et le montant additionnel payable pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU la perte de services domestiques jusqu'à concurrence de 465 \$ par semaine;
- recevoir 1 761 \$ pour chaque mois de traitement complété d'une Médication indemnisable au titre du VHC qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin, ou pour chaque mois complété de traitement aux agents antiviraux à action directe (AAD) approuvés si ce dernier traitement a causé des effets secondaires nuisant de façon significative aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin traitant;
- le coût des traitements suivis et médication prise tel que prescrits par le médecin traitant pour le VHC et qui sont non assurés (dépenses médicales non-assurées) ;
- les dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales relatives au VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral (frais remboursables) ; et
- les frais encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 6?

Non. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 6 a droit à toutes les indemnités applicables en vertu du Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives.